

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Contrat de prestations de services – Progiciel de gestion des marchés publics.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3-3° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de permettre au service Commande Publique de poursuivre l'utilisation du progiciel de gestion des achats et de rédaction des pièces des marchés publics,

Considérant l'offre de la société AGYSOFT éditeur du progiciel Marco et MarcoWeb,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'offre du prestataire ci dessous mentionné, aux conditions définies au cahier des charges :

AGYSOFT
95, rue Pierre Flourens
34 090 MONTPELLIER
SIREN : 349 275 818 00053

Pour un montant global de : 3 252,00€HT/an

Durée initiale : 3 ans à compter du 22/03/2025

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 24/02/2025

Fait à Tarnos le 18 février 2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

